

Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers et
du recrutement
Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L325-1 à L325-51,
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP),
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP),
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPLP ouverts au titre de la session 2026,
- Vu l'arrêté du 01 décembre 2025 nommant le jury du concours interne du CAPLP et du CAER-CAPLP, section coiffure, pour la session 2026,
- Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés pour l'épreuve d'admission du concours susvisé :

Examineurs spécialisés

Mme Guylaine ALONSO
Inspectrice de l'éducation nationale

M. Philippe POMAREZ
Professeur de lycée professionnel

Académie de CLERMONT-FERRAND

Académie de MONTPELLIER

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 03 mars 2026

Le chef du département des concours enseignants du
second degré de sciences, EPS, arts
et psychologues de l'éducation nationale


Emmanuel GORIAU